

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pre-Colour

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

<i>Marque commerciale:</i>	Pre-Colour
<i>N° de produit:</i>	714***SDS-TONET
<i>Identifiant unique de formulation (UFI):</i>	UCF0-X0HE-200J-918D

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Aucune connue.

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<i>Nom et adresse de l'entreprise:</i>	WOCA Denmark A/S Tværvej 6 6640 Lunderskov Danemark +45 9958 5600
<i>Personne à contacter:</i>	WOCA Denmark
<i>Courriel:</i>	info@wocadenmark.com
<i>Révision:</i>	21/10/2025
<i>Version de la fiche de données de sécurité:</i>	1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions:

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. (P302+P352)
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage:

UFI : UCFO-X0HE-200J-918D

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol;	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]

éther monobutylique de l'éthylène glycol	REACH: 01-2119475104-44-XXXX N° index : 603-096-00-8			
Disodium [3-[4,5-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-3-methyl-5-oxo-1H-pyrazol-1-yl]benzenesulphonato(3-)] [1-[[2-hydroxy-5-(phenylazo)phenyl]azo]-2-naphtholato(2-)]chromate(2-)	N° CAS : 70236-62-3 N° CE: 274-492-2 REACH: N° index :	1-3%	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol;;acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA;2PG1EEA;2PG1EE;1-éthoxy-2-propanol;éther éthylique du propylène glycol;éther monoéthylique du propylène glycol	N° CAS : 1569-02-4 N° CE: 216-374-5 REACH: 01-2119462792-32-XXXX N° index : 603-177-00-8	1-3%	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	
Trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate(3-)	N° CAS : 57693-14-8 N° CE: 260-906-9 REACH: N° index :	<1%	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
ε-caprolactame;hexahydro-2H-azépin-2-one	N° CAS : 105-60-2 N° CE: 203-313-2 REACH: 01-2119457029-36-XXXX N° index : 613-069-00-2	<1%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]
Sodium bis[2-[[5-(aminosulphonyl)-2-hydroxyphenyl]azo]-3-oxo-N-phenylbutyramidato(2-)]cobaltate(1-)	N° CAS : 72496-88-9 N° CE: 276-701-2 REACH: 01-2120071400-71-XXXX N° index :	<0.25%	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	
Propylidynetrimethanol	N° CAS : 77-99-6 N° CE: 201-074-9 REACH: 01-2119486799-10-XXXX N° index :	<0.25%	Repr. 2, H361fd	

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	N° CAS : 55406-53-6 N° CE: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60-XXXX N° index : 616-212-00-7	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	N° CAS : 111-76-2 N° CE: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX N° index : 603-014-00-0	<0.01%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 3, H331	[1]
(2-methoxymethylethoxy)propanol	N° CAS : 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60-XXXX N° index :	<0.01%		
Ethane-1,2-diol	N° CAS : 107-21-1 N° CE: 203-473-3 REACH: 01-2119456816-28-XXXX N° index :	<0.01%	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	
Acetone	N° CAS : 67-64-1 N° CE: 200-662-2 REACH: 01-2119471330-49-XXXX N° index :	<0.0015%	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
2-aminoéthanol; éthanolamine;éthanola mine	N° CAS : 141-43-5 N° CE: 205-483-3 REACH: 01-2119486455-28-XXXX N° index : 603-030-00-8	<0.0015%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 (SCL: 5,00 %) Aquatic Chronic 3, H412	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

<i>Généralités:</i>	<p>En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.</p> <p>En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.</p>
<i>Inhalation:</i>	<p>En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.</p>
<i>Contact cutané:</i>	<p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.</p> <p>Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.</p> <p>En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.</p>
<i>Contact visuel:</i>	<p>En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.</p>
<i>Ingestion:</i>	<p>Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.</p>
<i>Brûlure:</i>	<p>Sans objet.</p>

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement: A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Conditions de stockage: Pas d'exigences particulières.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Titanium dioxide

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

ε-caprolactame;hexahydro-2H-azépin-2-one

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 40(damp)/ 3(stof)

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 8,7 (damp)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10(damp)/ 1(stof)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 2,2 (damp)

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 246

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 98

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Observations:

D = Signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

DNEL

1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol;;acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA;2PG1EEA;2PG1EE;1-éthoxy-2-propanol;éther éthylique du propylène glycol;éther monoéthylique du propylène glycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	44.3 mg/kg/jour

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	74 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	300 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	127 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	106 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	14 mg/kg/jour

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg/jour

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	147 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	246 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	426 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1091 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	59 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	98 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	26.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.3 mg/kg/jour

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1.16 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.16 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	70 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	23 µg/m ³

Propylidynetrimethanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	340 µg/kg/jour

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	940 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	580 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	3.3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	340 µg/kg/jour

Titanium dioxide

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	28 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	170 µg/m ³

Trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate(3-)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	16.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	27.78 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	24.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	14.7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	24.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	8.33 mg/kg/jour

ε-caprolactame;hexahydro-2H-azépin-2-one

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	5 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	2.5 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	8.55 mg/kg/jour

PNEC

1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol;;acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA;2PG1EEA;2PG1EE;1-éthoxy-2-propanol;éther éthylique du propylène glycol;éther monoéthylique du propylène glycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1 mg/L
Eau douce		10 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		19 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.25 g/L
Prédateurs		142 mg/kg

Sédiments en eau de marines		3.76 mg/kg
Sédiments en eau douce		37.6 mg/kg
Sol		1.97 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Sol		320 µg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		880 µg/L
Eau douce		8.8 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		26.4 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		463 mg/L
Prédateurs		20 mg/kg
Sédiments en eau de marines		3.46 mg/kg
Sédiments en eau douce		34.6 mg/kg
Sol		2.33 mg/kg

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		46 ng/L
Eau douce		500 ng/L
Emission intermittente (eau douce)		530 ng/L
Installation de traitement des eaux usées		440 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		530 ng/L
Sédiments en eau de marines		1.6 µg/kg
Sédiments en eau douce		17 µg/kg
Sol		5 µg/kg

Trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate(3-)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		300 ng/L
Eau douce		3 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		30 µg/L

Installation de traitement des eaux usées		781 µg/L
Prédateurs		33.3 mg/kg
Sédiments en eau de marines		300 mg/kg
Sédiments en eau douce		3000 mg/kg
Sol		600 mg/kg

ε-caprolactame;hexahydro-2H-azépin-2-one

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		200 µg/L
Eau douce		2 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		1 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.737 g/L
Sédiments en eau de marines		1.87 mg/kg
Sédiments en eau douce		18.7 mg/kg
Sol		2.55 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Pas d'exigences particulières.

Équipements respiratoires:

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau:

Pas d'exigences particulières.

Protection des mains:

Pas d'exigences particulières.

Protection des yeux:

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Aucune information disponible.
<i>pH:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité (g/cm³):</i>	Aucune information disponible.
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Aucune information disponible.
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques: Aucune information disponible.

Capacités oxydantes: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Titanium dioxide: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

Disodium [3-[4,5-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-3-méthyl-5-oxo-1H-pyrazol-1-yl]benzenesulphonato(3-)] [1-[[2-hydroxy-5-(phenylazo)phenyl]azo]-2-

naphtholato(2-)]chromate(2-): La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

Trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate(3-): La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

ε-caprolactame;hexahydro-2H-azépin-2-one: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED: Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5 Env**	Autres informati ons :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<i>Limites d'utilisation:</i>	Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit. Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:</i>	Sans objet.
<i>REACH, Annexe XVII:</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55). 1-éthoxypropan-2-ol; 2PG1EE; 1-éthoxy-2-propanol; éther monoéthylique de propylène glycol;;acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA;2PG1EEA;2PG1EE;1-éthoxy-2-propanol;éther éthylique du propylène glycol;éther monoéthylique du propylène glycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	3 MAI 1999. - Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail. Loi sur le travail du 24-01-1985, mise à jour au 31-12-2020. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H332, Irritant pour les voies respiratoires.

H334, Irritant pour les yeux.

H335, Irritant pour le nez.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H331, Toxique par inhalation.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd, Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

Emma Christensen

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : BE-fr